BIZUTAGE : FAIRE BOIRE DE L'ALCOOL EST UN DÉLIT

Depuis 1998 le bizutage dans les établissements d’enseignement, socio-éducatifs et sportifs est interdit par la loi. Pourtant cette pratique n’a pas complétement cessé.

La répression des bizutages ne repose pas uniquement sur les violences, menaces ou humiliations commises par certains à l’encontre d’autres mis en état de faiblesse.

Depuis 2016, faire boire excessivement de l’alcool à quelqu’un dans le cadre d’une manifestation ou réunion liée aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est également puni de six mois d’emprisonnement et de 7 500 euros d’amende (1).

Forcer ou inciter quelqu’un à boire lors d’un événement rattaché à un établissement scolaire est donc un délit.

(1) Article 225-16-1 du code pénal

Articles en lien :

Je n’ai pas envie de boire de l’alcool en soirée mais je me sens obligé

En soirée, oui on peut dire non

J’organise une soirée, à quoi dois-je penser ?